

Politique d'éducation inclusive

École internationale Saint-François-Xavier





Mission de l'école en matière d'inclusion

L'école internationale Saint-François-Xavier a pour mission, dans le respect du principe d'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier nos élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Nous formons des personnes sensibles à la réalité internationale, conscientes des liens qui unissent entre eux les humains, soucieuses de la responsabilité de chacun envers la planète et désireuses de contribuer à l'édification d'un monde meilleur et plus paisible dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel .

(École internationale Saint-François-Xavier, 2021).

Obligations légales, structures et processus mis en place

L'école internationale Saint-François-Xavier désire aider tous les élèves de son école à réussir. Cependant, nous sommes conscients que cette réussite peut se manifester différemment selon les élèves. De ce fait, nous partageons les orientations du Centre de services scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup en ce qui concerne l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage :

- ▶ « L'orientation fondamentale de la politique sur l'adaptation scolaire du MEES est d'aider l'élève à réussir tout en acceptant que cette réussite puisse être différente selon les élèves ».
- ▶ « Le programme de formation de l'école québécoise présente une vision globale et intégrée de la formation des jeunes et détermine les apprentissages essentiels à leur formation pour permettre à l'école d'instruire, de socialiser et de qualifier les jeunes qui lui sont confiés ».
- ▶ « Par sa politique relative à l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, la commission scolaire manifeste clairement sa volonté de donner à ces élèves les meilleures chances de réussite possible sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification en assurant des services éducatifs de qualité ». (Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup, 2018)

Vision

L'école internationale Saint-François-Xavier vise à mettre en place une culture aidant tous les élèves à atteindre leur plein potentiel.

La politique de l'éducation inclusive est basée sur *le Programme de formation de l'école québécoise du ministère de l'éducation*, sur la *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage* du Centre de services scolaire de Kamouraska et Rivière-du-Loup ainsi que sur les documents de références de l'IB relatif à l'inclusion.

Notre politique sur l'inclusion tient compte des principes de l'IB suivants :

« L'établissement scolaire met en œuvre et revoit une politique d'éducation inclusive conforme aux directives de l'IB ». (0301-02-0100)

« L'établissement scolaire indique dans sa politique d'éducation inclusive toutes ses obligations légales, et présente les structures et les processus qu'il a mis en place pour respecter ces obligations ». (0301-02-0200)

« Dans sa politique d'éducation inclusive, l'établissement scolaire décrit les droits et les responsabilités de tous les membres de la communauté scolaire, et indique clairement sa vision pour la mise en œuvre de programmes inclusifs ». (0301-02-0300)



Orientation

L'équipe-école de l'École internationale Saint-François-Xavier soutient « le processus démocratique à travers le profil de l'apprenant, de manière que tous les élèves, y compris ceux ayant des besoins en matière de soutien à l'apprentissage, soient équipés pour exercer leurs droits et accepte leurs responsabilités de citoyens en s'intégrant pleinement dans la vie sociale » (Organisation du Baccalauréat International, 2019).

Pour faire de l'inclusion une réalité dans notre école, nous sommes soucieux de prendre en compte les points de vue des élèves, des parents (ou tuteurs), des enseignants, du personnel de soutien et du personnel non-enseignant.

Aussi, nous sommes conscients que les élèves arrivent tous à l'école avec des forces et des faiblesses qui leurs sont propres. En effet, ils arrivent à l'école avec des valeurs, des connaissances et des expériences différentes du monde qui les entourent (Organisation du Baccalauréat International, 2019).





Moyens pour faire de l'inclusion une réalité dans notre école

Membres du personnel qui facilitent l'inclusion des élèves en classe:

- ▶ 2 orthopédagogues
- ▶ 1 psychoéducatrice
- ▶ 5 techniciennes en éducation spécialisée
- ▶ 1 psychologue (au besoin et selon les disponibilités),
- ▶ 1 ergothérapeute (au besoin et selon les disponibilités)
- ▶ 1 enseignante de francisation (au besoin).

Nous
considérons
que l'inclusion
et la réussite
de tous les
élèves est un
enjeu
important dans
notre école.

Les actions qui visent à faire réussir nos élèves:

Identifier les élèves à risque par un dépistage précoce auprès des élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle.

Nous travaillons la lecture en orthopédagogie avec les élèves à risques.

La direction de l'école place dans l'info-parent des capsules en lien avec la lecture.

Nous organisons des rencontres de parents en début d'année scolaire afin de bien préparer les parents à accompagner leur enfant dans leur parcours scolaire.

Fait important

Nous acceptons à l'école des élèves provenant de milieux socioéconomiques variés qui arrivent à l'école avec des bagages d'expériences et de connaissances variées.

L'équipe-école utilise la démarche R.AI

Voici les principes directeurs de ce modèle :

« Recourir à des pratiques reconnues efficaces par la littérature scientifique;

Viser la prévention et dépister rapidement les élèves à risque;

Reconnaitre le rôle crucial des interventions pédagogiques universelles (Palier 1);

Augmenter l'intensité des interventions à chaque palier (Palier 2-Palier 3);

Pister les progrès et ajuster les interventions en fonction de ce pistage ».

(Fédération des syndicats de l'enseignement, 2018)

Cette démarche nous aide à déterminer si un plan d'intervention sera nécessaire pour soutenir l'élève.

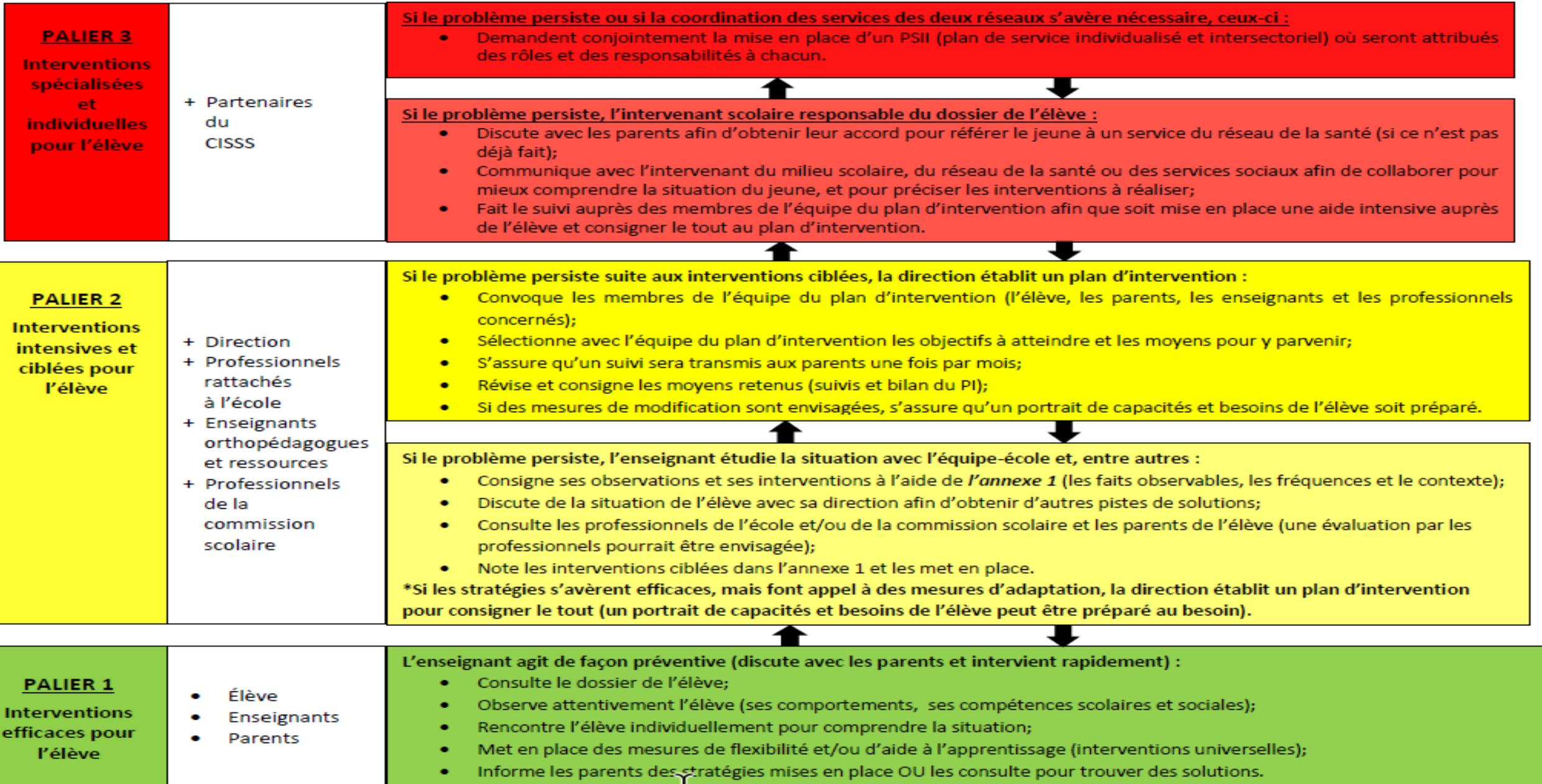




FIG. AVII-4 — LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE PROTOCOLE STANDARDISÉ À TROIS PALIERS.

► (Fédération des syndicats de l'enseignement, 2018)

	Objectifs	Exemples d'intervention
Flexibilité pédagogique	La flexibilité pédagogique « vise à permettre à tous les élèves de réaliser les activités proposées en classe et de progresser dans leur apprentissage au regard du PFEQ correspondant au niveau du groupe-classe. La flexibilité devrait être mise en œuvre dans toutes les matières pour favoriser la réussite scolaire des élèves » (Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2014)	<ul style="list-style-type: none"> - Ajuster ses stratégies d'enseignement, les modalités de travail entre les élèves, la présentation visuelles, etc.
Mesures d'adaptation	Les mesures d'adaptation « permettre de réaliser les mêmes apprentissages que les autres élèves et d'en faire la démonstration. Le fait qu'elles soient convenus au plan d'intervention permettre d'en assurer le suivi ». Elles ne constituent pas un avantage pour les élèves qui en ont besoin. De ce fait, elles permettent de respecter le principe d'égalité (Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2014).	<ul style="list-style-type: none"> - Allouer 1/3 du temps de plus avant ou après la tâche à l'école. - Permettre la passation de l'épreuve dans un local isolé avec surveillance sans interventions. - Permettre l'utilisation d'un outil d'aide technologique.
Modification	La modification doit être planifiée au plan d'intervention de l'élève. Elle a pour but de « permettre à l'élève de progresser au meilleur de ses capacités, au regard des apprentissages prévus au PFEQ correspondant au niveau scolaire du groupe-classe. Modifier c'est réduire les attentes par rapport aux exigences du PFEQ. Par conséquent, il y a lieu d'envisager d'abord la mise en œuvre de mesures d'adaptation ». (...) « Puisque l'élève est évalué par rapport à des attentes modifiées, une mention au bulletin permet de le signifier » (Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2014).	<ul style="list-style-type: none"> - Allouer plus du 1/3 du temps de plus. - Morceler la tâche. - Enlever des questions qui sont jugées comme trop difficiles. - Fournir une rétroaction immédiate à l'élève lors d'une évaluation (par exemple, lui indiquer une mauvaise réponse, etc.)

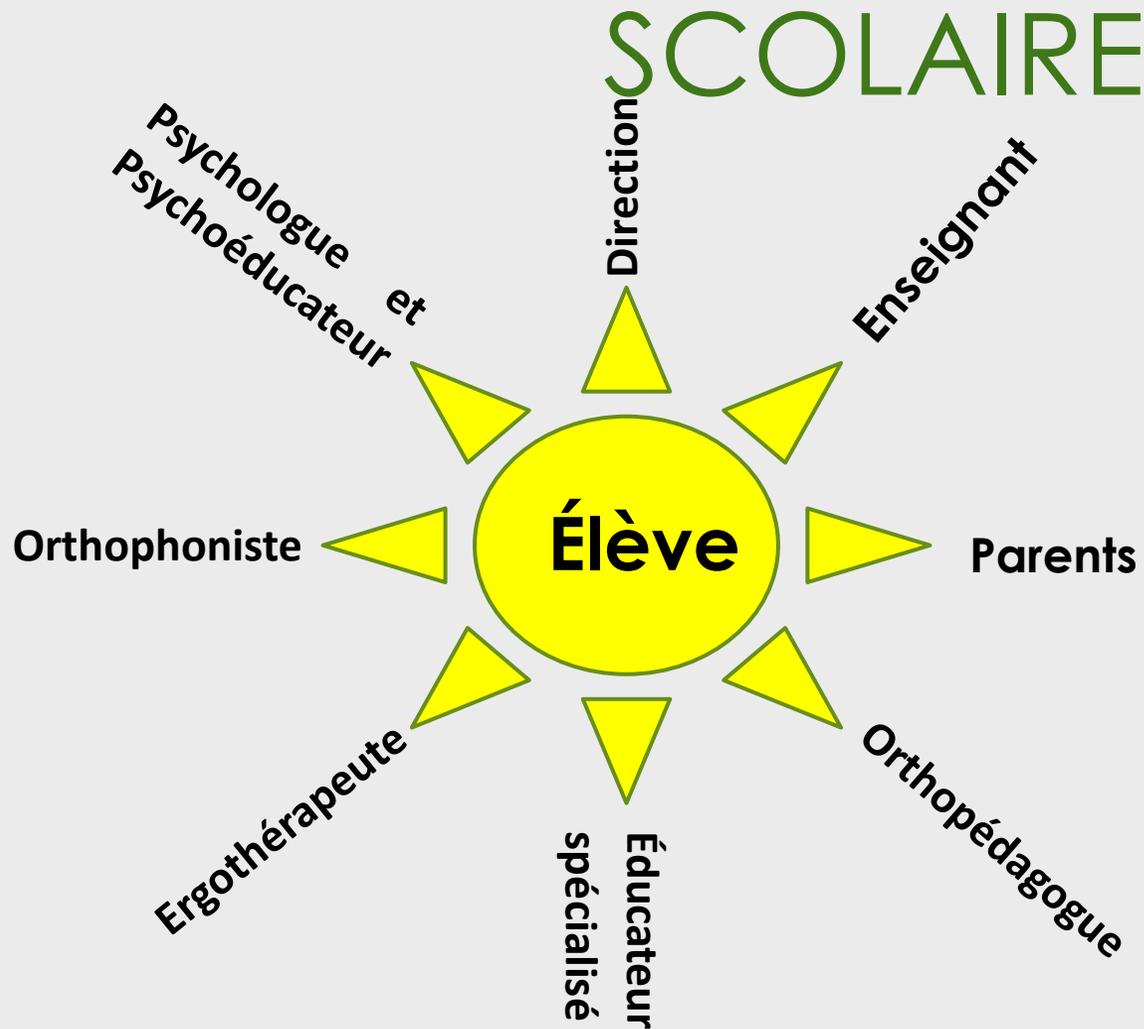
FLEXIBILITÉ PÉDAGOGIQUE

MESURE D'ADAPTATION

MODIFICATION



DROITS ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE



Ces intervenants ont un seul et même objectif: Aider l'élève afin qu'il puisse rayonner 😊.

Droits et responsabilités des membres de la communauté scolaire

Direction

La direction a également des responsabilités à assumer en ce qui concerne l'inclusion des élèves. En effet, voici les différentes responsabilités de la direction concernant l'inclusion selon le Centre de services scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup :

- ▶ « Lors de la demande d'admission d'un élève, si des difficultés significatives sont remarquées ou signalées par les parents ou par un autre intervenant, la direction d'établissement doit faire en sorte qu'une évaluation des capacités et des besoins de l'élève soit faite ».
- ▶ « La direction d'établissement doit fournir à l'enseignant les renseignements concernant les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage intégrés dans sa classe, dans la mesure où ces renseignements sont disponibles et que leur transmission est dans l'intérêt de l'élève.
- ▶ « Généralement, la direction d'établissement reçoit toute information pertinente permettant l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève à l'inclusion de celles provenant des intervenants au niveau de l'école ou d'autres intervenants externes ».
- ▶ « La direction d'établissement favorise la participation des parents à l'évaluation des besoins de leur enfant et la participation de l'élève lui-même à son évaluation, à moins qu'il en soit incapable ».
- ▶ « L'évaluation d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et son identification sont révisées périodiquement, dans son meilleur intérêt ».
- ▶ « La direction de l'établissement est responsable du classement de l'élève ».
- ▶ « La direction d'établissement s'assure qu'avant d'établir le plan d'intervention, l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève a été faite » (Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup).
- ▶ « La direction de l'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. Ce plan doit respecter la politique de la commission scolaire sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et tenir compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève faite par la commission scolaire avant son classement et son inscription dans l'école ».
- ▶ « Le directeur voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents » (LIP, article 96.14)

Droits et responsabilités des membres de la communauté scolaire

Élève

L'élève joue un rôle central dans sa réussite. De ce fait, nous croyons que l'élève a la responsabilité de collaborer avec les différents acteurs du milieu scolaire (enseignants, orthopédagogue et autres membres du personnel professionnel). Cette collaboration permettra à l'équipe de bien évaluer ses besoins et ses capacités (Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, 2018).

Enseignant

En tant que premier responsable de l'élève, l'enseignant joue un rôle de premier plan dans l'inclusion des élèves. De ce fait, tel qu'indiqué dans la politique du centre de services scolaire Kamouraska Rivière-du-Loup, les enseignants ont les responsabilités suivantes :

- « L'enseignant doit prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent au développement des compétences fixées pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié »;
- « L'enseignant doit, dès l'apparition des premières difficultés, communiquer avec les parents d'un élève qui progresse difficilement pour leur faire part de cette situation. Cette communication permet d'informer les parents pouvant être mis en place afin de favoriser la progression de l'enfant dans ses apprentissages et sa réussite »;
- « L'enseignant est invité à œuvrer auprès de ses élèves dans une optique de prévention des difficultés à adapter ses interventions pédagogiques en conséquence et à faire toute recommandation à la direction susceptible d'aider l'élève en privilégiant des modalités d'intervention précoce lorsque cela est possible, sans qu'il soit nécessaire de catégoriser l'élève ... »;
- « L'enseignant participe à l'équipe du plan d'intervention ou au comité ad hoc prévu à la convention collective »;
- « L'enseignant est le premier responsable de chaque élève qui lui est confié; à ce titre, la direction d'établissement s'assure de sa participation à l'élaboration et à l'application, au suivi et à l'évaluation du plan d'intervention de ses élèves ». (Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, 2018);
- « L'enseignant a le droit de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés » (LIP, article 19).

Droits et responsabilités des membres de la communauté scolaire

Orthopédagogue

L'orthopédagogue joue un rôle important dans l'inclusion. En effet, il peut « faire le dépistage, l'évaluation et l'accompagnement des élèves qui présentent ou qui sont susceptibles de présenter des difficultés d'apprentissage et des troubles, ainsi que l'identification de leurs capacités et de leurs besoins. Elle ou il peut concevoir et réaliser des programmes de rééducation visant à corriger des difficultés d'apprentissage et les troubles sur le plan des habiletés cognitives et des compétences.

(Fédération des syndicats de l'enseignement, 2018)

Psychoéducatrice

« Le psychoéducateur peut intervenir pour travailler des interventions sur les habiletés sociales et comportementales, pour faire l'évaluation des difficultés d'adaptation et des capacités adaptatives des élèves qui présentent ou qui sont susceptibles de présenter des capacités adaptatives, ainsi que la mise en œuvre de mesures de soutien dans le but de réunir les conditions favorables à l'adaptation optimale de l'élève, au rétablissement et au développement de ses capacités adaptatives et de son autonomie, en interaction avec son environnement ».

(Fédération des syndicats de l'enseignement, 2018)

Éducateur spécialisé

Les éducateurs spécialisés peuvent occuper différentes fonctions dans l'école. De ce fait, ils peuvent « appliquer des techniques et des méthodes d'éducation spécialisée, accompagner l'élève dans certaines activités. Elle ou il peut par exemple reformuler les consignes pour faciliter le travail ou aider à l'organisation du matériel ». (Fédération des syndicats de l'enseignement, 2018)

Orthophoniste

« L'orthophoniste peut faire l'évaluation des élèves qui présentent ou qui sont susceptibles de présenter des troubles du langage, de la parole ou de la voix ainsi que la mise en œuvre de mesures de soutien nécessaires pour faciliter le cheminement scolaire ».

(Fédération des syndicats de l'enseignement, 2018)

Ergothérapeute

L'ergothérapeute peut intervenir pour travailler les habiletés motrices. Elle ou il peut effectuer l'évaluation des habiletés fonctionnelles des élèves présentant des troubles physiques ou psychomoteurs, ainsi que la mise en œuvre d'interventions en ergothérapie ». (Fédération des syndicats de l'enseignement, 2018)

Pour plus d'informations



Veillez communiquer au 418.862.6901 p: 3930



Révisé en ÉÉ le 14 mars 2022
Présenté au CÉ le 28 mars 2022

Références

Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup. (2018). *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*, Repéré à https://www.cskamloup.qc.ca/wp-content/uploads/2018/09/SE-POL-1001_Politique_relative_a_l_organisation_des_services_educatifs_aux_EHDAA.pdf

École internationale Saint-François-Xavier. (2018). *Projet éducatif- Plan d'action 2020-2021*, Repéré à https://cskamloup365.sharepoint.com/:w:/r/sites/eisfx-gestion/_layouts/15/Doc.aspx?sourcedoc=%7BD44DDA88-BF10-4138-81FD-1C292B85CD28%7D&file=Orientation%201%20Plan%20d%27action.docx&action=default&mobileredirect=true

Fédération des syndicats de l'enseignement. (2018). *Référentiel : les élèves à risque et HDAA*, Repéré à http://lafse.org/fileadmin/Grands_dossiers/EHDAA/Referentiel_EHDAA_avril_2018.pdf

Ministère de l'Éducation. (2020). *Loi sur l'instruction publique*. Repéré à <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/I-13.3>

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2014). *Document d'information : Précisions sur la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers*. Repéré à http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/Precisions_flexibilite_pedagogique.pdf

Organisation du Baccalauréat International. (2019). *Guide de l'IB pour une éducation inclusive : ressource pour un développement à l'échelle de l'établissement*. Repéré à https://resources.ibo.org/ib/works/edu_11162-37963?lang=fr